

Interparfums
Avis de convocation
Assemblée Générale Mixte 27 avril 2018

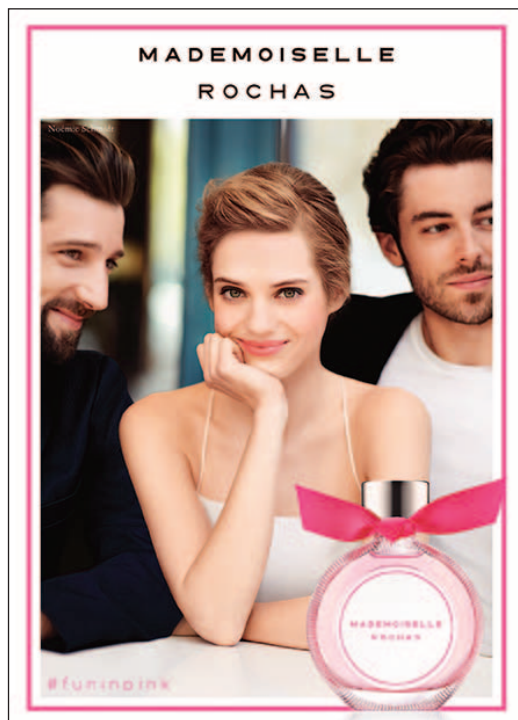
2017

Message de Philippe Benacin	3
Ordre du jour	4
Exposé sommaire de l'activité 2017 et chiffres clés	12
Perspectives 2018	16
Administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2018	17
Présentation du Conseil d'Administration	18
Rapport du Conseil d'Administration	22
Texte des résolutions	26
Synthèse des délégations financières	36
Rapport des commissaires aux comptes	38
Demande d'envoi de documents et de renseignements légaux	47

Sortie mars 2017



Sortie mars 2018



Sortie mars 2018



Sortie avril 2018

**Message de
Philippe Benacin
Président-Directeur
Général**



**« Nous disposons d'un portefeuille
de marques d'une très grande qualité
et d'une grande complémentarité ».**

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte de la société Interparfums au :

Pavillon d'Armenonville
Allée de Longchamp
Bois de Boulogne - 75116 Paris
Vendredi 27 avril 2018
à 14 heures

Comme chaque année, l'Assemblée générale est un moment particulier d'échanges et de communication sur les activités et les résultats de la Société. C'est aussi pour vous l'occasion de vous prononcer, par votre vote, sur les résolutions soumises à votre approbation et ainsi prendre une part active à la vie de la société.

L'ordre du jour et les projets de résolutions sont détaillés dans cette présentation.

L'année 2017 s'achève sur une belle performance avec un chiffre d'affaires consolidé de 422 millions d'euros en progression de 15,31% par rapport à l'année 2016, et cela grâce à l'excellent positionnement de la quasi-totalité des marques du portefeuille de votre société.

Le Conseil d'Administration et moi-même, en ma qualité de Président-Directeur Général de la société, souhaitons que vous puissiez participer à cette Assemblée générale annuelle soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou en donnant un pouvoir au Président ou à toute autre personne de votre choix habilitée à cet effet si vous ne pouvez pas être présent.

Nous vous invitons à parcourir ce document, qui vous renseigne sur les modalités de participation à cette Assemblée générale. Vous pouvez compléter votre information sur cette Assemblée générale en vous rendant sur notre site Internet :

<http://www.interparfums.fr/bourse/assembleegenerale.php>

Le Conseil d'Administration vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

Ordre du jour

À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle ;
5. Renouvellement de Monsieur Philippe BENACIN, en qualité d'administrateur ;
6. Renouvellement de Monsieur Jean MADAR, en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement de Monsieur Philippe SANTI, en qualité d'administrateur ;
8. Renouvellement de Monsieur Frédéric GARCIA-PELAYO, en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement de Monsieur Maurice ALHADÈVE, en qualité d'administrateur ;
10. Renouvellement de Monsieur Patrick CHOËL, en qualité d'administrateur ;
11. Renouvellement de Madame Chantal ROOS, en qualité d'administrateur ;
12. Renouvellement de Madame Marie-Ange VERDICKT, en qualité d'administrateur ;
13. Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration ;
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Philippe BENACIN, Président Directeur Général ;
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Philippe SANTI, Directeur Général Délégué ;
16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Frédéric GARCIA-PELAYO, Directeur Général Délégué ;
17. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social ;
18. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire

19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
23. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée ;
24. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
25. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation ;
26. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail ;
27. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions de la présente Assemblée ;
28. Mise en harmonie des statuts ;
29. Pouvoirs pour les formalités.

Participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur) peut participer à l'Assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **mercredi 25 avril 2018 à zéro heure (heure de Paris)**.

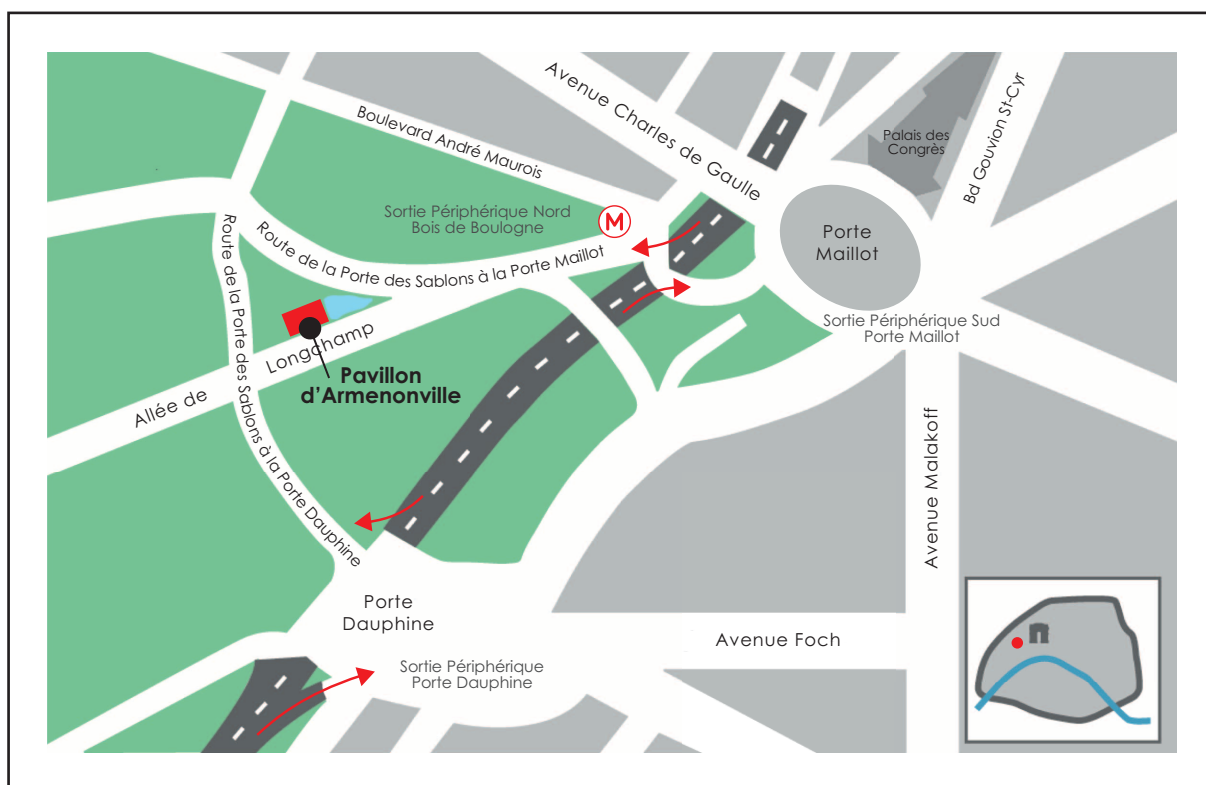
Recommandations pratiques

L'accueil des actionnaires se fera à partir de **13h00** et la réunion débutera à **14h00**.

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions :

- de vous présenter à l'avance à l'accueil, muni de la carte d'admission ou à défaut, de l'attestation de participation et d'une pièce d'identité, pour signer la feuille de présence ;
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'Assemblée et le boîtier de vote électronique, remis au moment de la signature de la feuille de présence ;
- de noter que la clôture des émargements des feuilles de présence aura lieu à **15h00**, afin de nous permettre de figer le quorum. Cependant, tout actionnaire se présentant après l'heure de clôture pourra néanmoins assister à l'Assemblée générale, mais **NE POURRA PAS VOTER** ;
- de noter qu'il sera remis **UN SEUL CADEAU PAR ACTIONNAIRE MUNI D'UN BOÎTIER**, indépendamment du nombre de boîtiers électroniques en sa possession.

Pour vous rendre au Pavillon d'Armenonville



Métro ligne 1 : Porte Maillot, sortie n° 6

Le Pavillon est directement accessible depuis l'Avenue de la Grande Armée ou le boulevard Périphérique

Pour toute information, n'hésitez pas à :

- Contacter le service Assemblée CIC :
Odile Gruet
Tél. : 01 53 48 81 07
E-mail : serviceproxy@cmcic.fr
CIC service Assemblée
6, Avenue de Provence
75009 Paris

- Consulter notre site internet :
www.interparfums.fr

- Contacter le service actionnaire Interparfums :
du lundi au vendredi de 9h à 18h, au n° vert :

0800 47 47 47

**Service & appel
gratuits**

Depuis l'international : + 33 (0)1 53 77 00 99
Par fax : 01 40 74 08 42

- Nous écrire :
Interparfums, Relations actionnaires,
Karine MARTY,
4, Rond-point des Champs-Élysées,
75008 Paris

Comment remplir votre formulaire

Vous désirez assister
à l'Assemblée,
cochez la case A

Vous désirez voter
par correspondance,
cochez ici et suivez
les instructions B1

Vous désirez donner
pouvoir au Président
de l'Assemblée,
cochez ici B2

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée, cochez ici et inscrivez les coordonnées complètes de cette personne B3

A

B1

B2

B3

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form. ☐ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.	
--	--

INTERPARFUMS

Société anonyme au capital de 117.178.986 €
Siège social : 4, Rond-Point des Champs Elysées
78008 Paris
350 219 382 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du vendredi 27 avril 2018 à 14H00
Combined General Meeting of Shareholders
To be held on Friday, April 27th, 2018 at 2.00 pm

au Pavillon d'Armenonville
Allée de Longchamp- Bois de Boulogne
75116 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*

Identifiant - Account			
		Nominatif Registered	Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares	(		Vote double Double vote
		Porteur Bearer	
Nombre de voix - Number of voting rights			

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante pour lesquels je vote NON ou je m'abtiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box – like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ☐ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this ☒

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE
CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**
See reverse (3)

See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

																		Yes		Abst/Abs		Yes		Abst/Abs	
1	2	3	4	5	6	7	8	9		A				F											
10	11	12	13	14	15	16	17	18		B				G											
19	20	21	22	23	24	25	26	27		C				H											
28	29	30	31	32	33	34	35	36		D				J											
37	38	39	40	41	42	43	44	45		E				K											

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote nul). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raisson Sociale pour voter en mon nom
/ I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

sur 1^{re} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
24 avril 2018 (00.00) / April 24th, 2018 (00.00)

à la banque / to the bank
à la société / to the company

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

— Date & Signature

**QUEL QUE SOIT VOTRE
CHOIX, DATEZ
ET SIGNEZ ICI**

Inscrivez ici vos nom, prénom(s)
et adresse ou vérifiez-les s'ils
y figurent déjà

Quelles conditions à remplir pour participer ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée, ou s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou bien voter par correspondance ou par procuration.

Cependant, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou par procuration, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres en leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 25 avril 2018 à zéro heure (heure de Paris) :

- **si vos actions sont nominatives** : elles doivent être inscrites dans les comptes de titres nominatifs, détenus pour la société par CIC – Service Assemblées générales, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée ;
- **si vos actions sont au porteur** : votre intermédiaire financier (banque ou tout autre établissement chargé de la gestion du compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions), est votre interlocuteur exclusif. Il vous appartient de lui demander une attestation de participation qu'il devra transmettre à CIC, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée ;
- **à noter que tout actionnaire conserve également le droit de transférer tout ou partie de ses actions**, étant entendu que si le transfert de propriété intervient avant le **mercredi 25 avril 2018 à zéro heure (heure de Paris)**, la société, dès réception de cette information par votre intermédiaire financier, invalidera ou modifiera en conséquence, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Après cette date, aucune autre opération réalisée ne sera prise en compte.

Note importante

Nous vous rappelons qu'un actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée générale

Il est indispensable que vous soyez en possession d'une carte d'admission.

Afin de recevoir votre carte en temps utile, nous vous recommandons de faire votre demande le plus tôt possible en remplissant et signant le formulaire de participation ci-joint à la présente convocation selon les conditions suivantes :

Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)

- Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez la case **A**
- Datez et signez en bas du formulaire.
- Retournez le formulaire, en utilisant l'enveloppe «T» fournie, à :

CIC – Service Assemblées générales,
6 avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09

qui doit le réceptionner au plus tard trois jours
calendaires précédant l'Assemblée, à savoir le
24 avril 2018.
- vous recevrez votre carte d'admission par courrier.

Si vous avez omis de faire parvenir votre formulaire à CIC, ou si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

Vous êtes actionnaire au porteur

- Il vous appartient de vous adresser à votre intermédiaire financier, (banque ou tout autre établissement gestionnaire de votre compte titres), pour lui demander une attestation de participation qu'il transmettra à CIC. Vous recevrez ensuite, par l'intermédiaire du CIC votre carte d'admission qui vous permettra d'assister à l'Assemblée.
- Les attestations de participation doivent être réceptionnées par le CIC trois jours calendaires précédant l'Assemblée, soit le 24 avril 2018.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, votre intermédiaire financier pourra vous délivrer une attestation de participation qui vous permettra d'accéder à l'Assemblée générale et vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés au plus tard au vingt et unième jour précédant l'Assemblée sur le site de la société :

www.interparfums.fr/bourse/assembleegenerale.php

Vous souhaitez voter par correspondance

Dans ce cas vous pouvez exprimer votre souhait en suivant les indications qui vous sont données sur le formulaire ci-joint au présent avis de convocation.

En optant pour cette formule vous n'avez plus la possibilité d'assister personnellement à l'Assemblée ou de vous faire représenter.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

- Cochez la case **B1** «Je vote par correspondance».
- Indiquez le sens de votre vote : si vous approuvez toutes les résolutions, vous ne cochez aucune case.

Si certaines résolutions ne recueillent pas votre adhésion, dans ce cas cochez seulement les cases de résolutions correspondantes.

- Datez et signez en bas du formulaire.
- Retournez le formulaire, **au plus tard le 24 avril 2018**, en utilisant l'enveloppe «T», soit à CIC, soit à votre intermédiaire financier (pour les actions au porteur).

Vous souhaitez vous faire représenter

Si vos actions sont au nominatif ou au porteur, vous pouvez opter pour l'une des 2 formules de représentation suivantes, indiquées sur le formulaire.

En optant pour cette formule vous n'avez plus la possibilité de participer personnellement à l'Assemblée ou de voter par correspondance.

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée

- Cochez la case **B2** «Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale».
- Datez et signez en bas du formulaire.
- Retournez le formulaire **au plus tard le 24 avril 2018** en utilisant l'enveloppe «T» fournie, à :
CIC – Service Assemblées générales,
6 avenue de Provence,
75452 Paris Cedex 09

Vous donnez pouvoir à un tiers

- Cochez la case **B3** «Je donne pouvoir à».
- Précisez l'identité de la personne qui vous représentera en bas à droite du formulaire (nom, prénom, adresse).
- Datez et signez en bas du formulaire.
- Adresser le formulaire soit à CIC soit à votre intermédiaire financier (pour les actions au porteur).

Exposé sommaire de l'activité 2017 et chiffres clés

Évolution de l'activité de la société en 2017

Grâce à une fin d'année dynamique sur les principales marques du portefeuille, en particulier sur les parfums Coach, le chiffre d'affaires consolidé du quatrième trimestre 2017 atteint 98,1 millions d'euros, en hausse de 5,8 % à taux de change courants et 8,9 % à taux de change constants par rapport au

quatrième trimestre 2016. Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2017 atteint ainsi 422 millions d'euros, en hausse 15,4 % à taux de change courants et 16,3 % à taux de change constants par rapport à l'exercice 2016.

Évolution du chiffre d'affaires consolidé par marque

En milliers d'euros	2016	2017
Montblanc	110 016	112 191
Jimmy Choo	81 721	96 065
Lanvin	56 028	57 618
Coach (6 mois d'activité en 2016)	20 906	50 936
Rochas	29 212	38 450
Boucheron	16 027	18 412
Van Cleef & Arpels	19 106	17 179
Karl Lagerfeld	6 465	8 824
Paul Smith	9 233	6 741
S.T. Dupont	5 364	4 808
Repetto	5 041	3 801
Balmain	3 785	2 245
Autres	669	2 296
Chiffre d'affaires Parfums	363 573	419 566
Revenus de licences mode Rochas	2 076	2 481
Chiffre d'affaires total	365 649	422 047

Après une hausse de 25 % en 2016, année marquée par le lancement de la ligne *Montblanc Legend Spirit*, les parfums Montblanc consolident leurs positions conformément aux prévisions du début d'années, appuyées par une nouvelle progression de la ligne *Montblanc Legend* (+8 %) lancée en 2011.

Avec un chiffre d'affaires proche de 100 millions d'euros, en croissance de 17 % par rapport à l'an passé, les parfums Jimmy Choo poursuivent la dynamique initiée en 2011, grâce aux lignes *Jimmy Choo Man Ice* et *Jimmy Choo L'Eau* lancées en 2017 et à la bonne tenue des lignes historiques.

Après une année 2016 difficile sur les marchés russes et asiatiques, les parfums Lanvin réalisent un chiffre d'affaires de 58 millions d'euros, soutenus par le lancement international de la ligne *Modern Princess* et la solidité de la ligne *Éclat d'Arpège*.

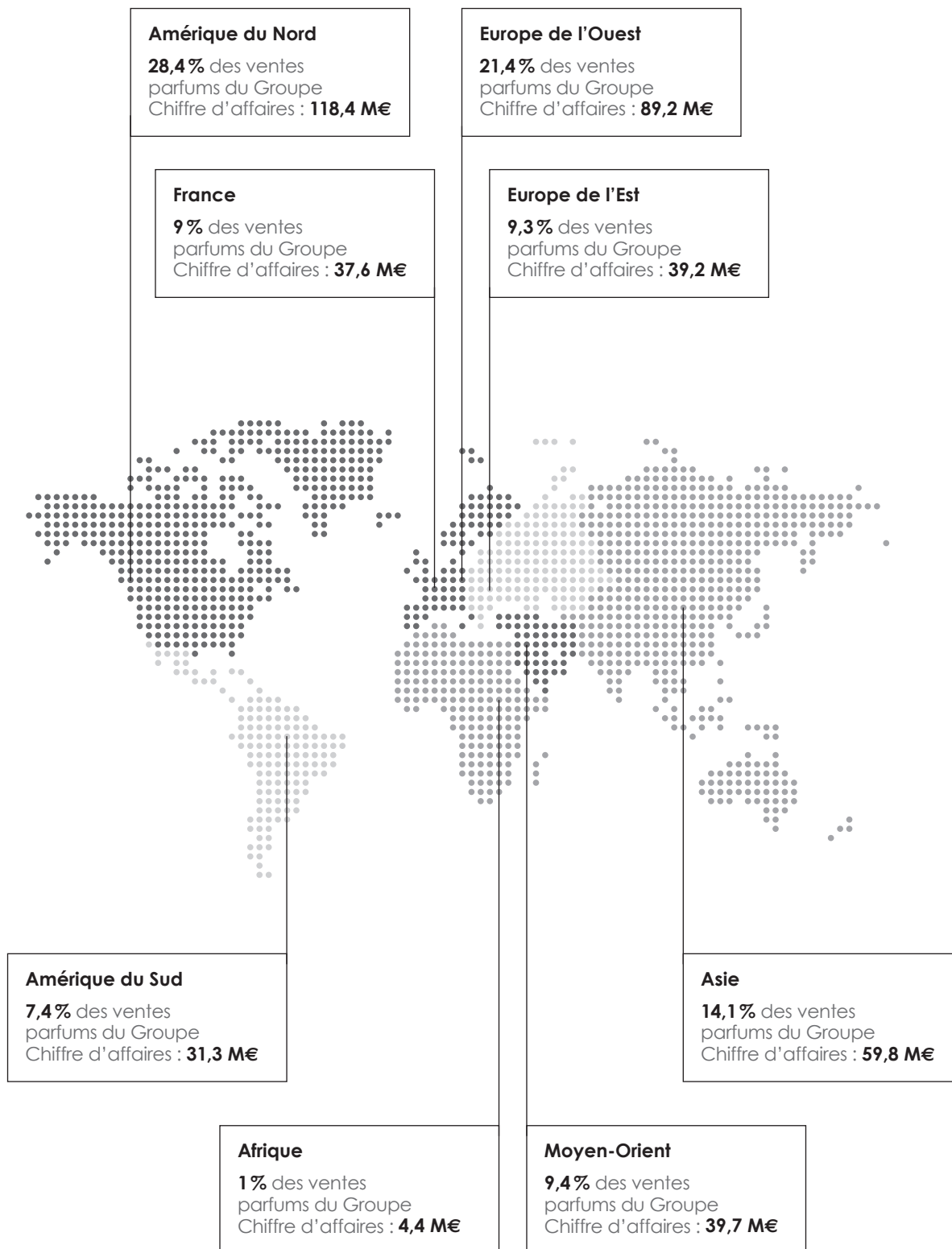
Les parfums Coach affichent un chiffre d'affaires de 51 millions d'euros grâce à la bonne tenue de la ligne féminine Coach, lancée à l'automne 2016 et à un accueil nettement supérieur aux attentes initiales sur la version masculine lancée à l'automne 2017.

Les parfums Rochas réalisent un chiffre d'affaires de 38 millions d'euros, en croissance de 32 %, portés par la solidité de la ligne intemporelle *Eau de Rochas* et le lancement réussi de la ligne *Mademoiselle Rochas* sur une quinzaine de marchés, première initiative majeure sur la marque depuis son rachat en 2015.

Les parfums Boucheron et Van Cleef & Arpels bénéficient des performances des lignes de haute parfumerie, développées au travers de collections de parfums d'exception.

Enfin, les parfums Karl Lagerfeld retrouvent le chemin de la croissance grâce au lancement d'un premier duo dans la collection *Les Parfums Matières*.

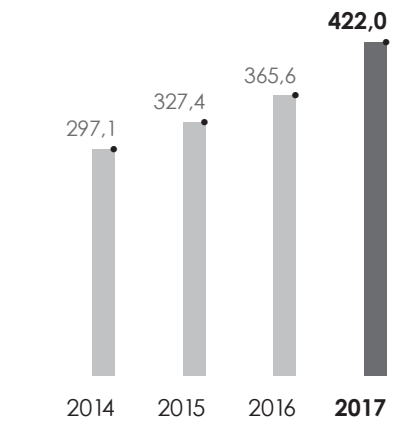
Évolution par zone géographique



Chiffres clés 2017 du Groupe

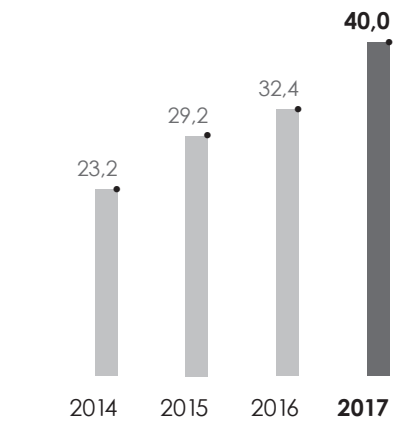
Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)



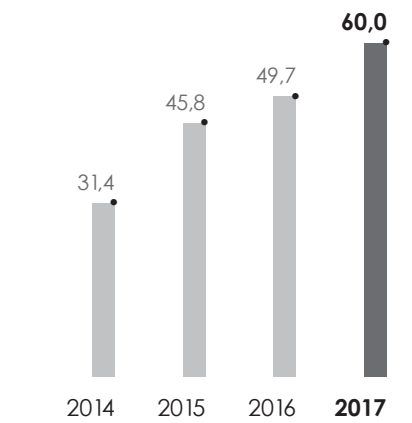
Résultat net part du groupe

(en millions d'euros)



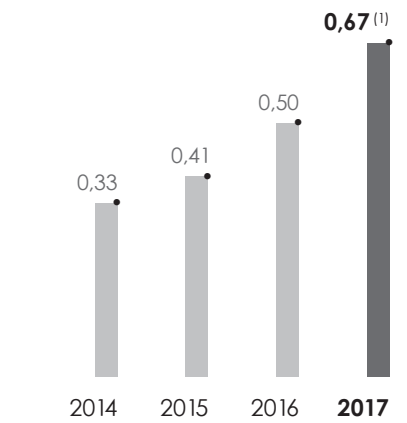
Résultat opérationnel

(en millions d'euros)



Dividende courant par action ⁽²⁾

(en euros)



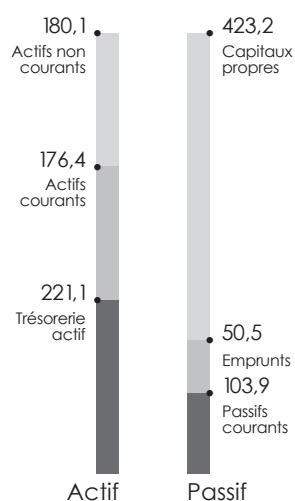
Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2018, d'approuver un dividende de 0,67 euro par action. Ce dividende sera mis en paiement le 11 mai 2018 (date de détachement le 9 mai 2018).

Données consolidées au 31 décembre.

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale 2018, (2) Retraité des attributions gratuites d'actions.

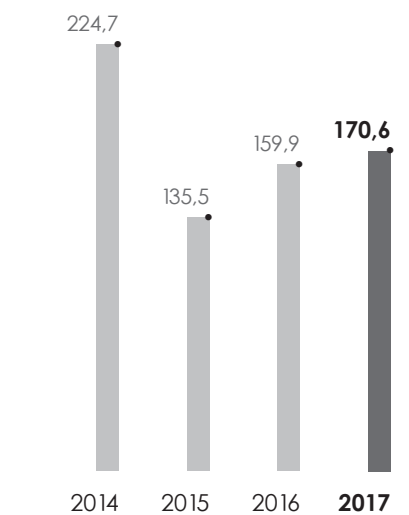
Bilan simplifié 2017

(en millions d'euros)



Trésorerie nette

(en millions d'euros)



Principaux chiffres consolidés

Au 31 décembre, en milliers d'euros

	2014 ⁽¹⁾	2015	2016	2017
Chiffre d'affaires	297 087	327 411	365 649	422 047
% à l'international	91%	91,0%	90,9%	91,1%
Résultat opérationnel	31 416	45 825	49 663	60 025
% du chiffre d'affaires	10,6%	14,0%	13,6%	14,2%
Résultat net part du Groupe	23 191	29 152	32 438	39 956
% du chiffre d'affaires	7,8%	8,9%	8,9%	9,5%
Capitaux propres (part du Groupe)	367 899	387 051	403 558	421 803
Trésorerie nette et actifs financiers courants	224 672	225 992	230 605	221 108
Total du bilan	440 887	568 181	574 804	577 588
Effectifs	210	223	257	266

(1) Retraité des effets de l'application de l'interprétation IFRIC 21.

Perspectives 2018

Avec une croissance de l'activité supérieure à 15 %, Interparfums réalise une excellente année 2017, bien meilleure que prévue, notamment sur les marques Coach, Jimmy Choo et Rochas qui confirme, une fois de plus, la qualité de son portefeuille de marques.

L'année 2018 verra le lancement de plusieurs extensions de lignes destinées à consolider les performances de chaque marque. Elle sera aussi consacrée à la préparation de nouveaux lancements stratégiques, notamment sur les marques Montblanc, Jimmy Choo, Coach, Lanvin et Rochas, prévus sur 2019 et 2020, destinés à poursuivre la dynamique de croissance de la société au cours des prochaines années. Le bon début d'année conforte l'objectif de chiffre d'affaires de la société de 430 millions d'euros.

Avec plus de 100 millions d'euros en termes d'investissements marketing et publicité prévus à nouveau en 2018, les efforts dédiés à la construction des marques sur le long terme seront maintenus. Dans ce contexte, la marge opérationnelle annuelle devrait être comprise entre 13 et 13,5 % sur 2018.

Administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2018

Une biographie de chacun des administrateurs dont le renouvellement de mandat est proposé à l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2018 figure aux pages 18 à 21.

Nom	Emploi ou fonction occupé dans la société	Date d'échéance du mandat
Philippe BENACIN	Président-Directeur Général	Assemblée générale annuelle devant se réunir en 2023
Jean MADAR	Administrateur	Assemblée générale annuelle devant se réunir en 2023
Philippe SANTI	Directeur Général délégué	Assemblée générale annuelle devant se réunir en 2023
Frédéric GARCIA-PELAYO	Directeur Général délégué	Assemblée générale annuelle devant se réunir en 2023
Maurice ALHADÈVE	Administrateur	Assemblée générale annuelle devant se réunir en 2021
Patrick CHOËL	Administrateur	Assemblée générale annuelle devant se réunir en 2021
Chantal ROOS	Administrateur	Assemblée générale annuelle devant se réunir en 2023
Marie-Ange VERDICKT	Administrateur	Assemblée générale annuelle devant se réunir en 2023

Présentation du Conseil d'Administration

Votre Conseil d'Administration se compose de 10 membres dont 4 indépendants :

Philippe BENACIN

Président-Directeur Général
de la Société Interparfums

Date de 1^{re} nomination : 3 janvier 1989
Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014

Philippe Benacin, 59 ans, diplômé de l'ESSEC et cofondateur de la Société avec son associé Jean Madar, est Président-Directeur Général de la société Interparfums SA depuis sa création en 1989.

Philippe Benacin détermine les orientations stratégiques du Groupe Interparfums^{SA} à Paris et du développement des marques du portefeuille : Boucheron, Lanvin, Jimmy Choo, Montblanc, Repetto, Van Cleef & Arpels, Karl Lagerfeld, Paul Smith, S.T. Dupont, Rochas et Coach.

Mandats actuels :

- Président et Vice Chairman of the Board de la société Interparfums Inc. (États-Unis)
- Président du Conseil d'Administration et administrateur de la société Interparfums Holding
- Gérant et Président de la société Interparfums Suisse
- Administrateur de la société Interparfums Singapore Pte Ltd
- Président du Conseil d'Administration Parfums Rochas Spain SI
- Administrateur unique de la société Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis)
- Administrateur de la société Inter España Parfums et Cosméticos SI (Espagne)
- Président de la société Interparfums Srl (Italie)
- Vice-Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération de la société Vivendi.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

Néant

Mandat à renouveler lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2018

Jean MADAR

Administrateur

Date de 1^{re} nomination : 23 décembre 1993
Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014

Jean Madar, 57 ans, diplômé de l'ESSEC est cofondateur de la Société avec son associé Philippe Benacin. Jean Madar détermine les orientations stratégiques du Groupe Interparfums Inc. à New York et du développement des marques du portefeuille : Anna Sui, Dunhill, Oscar de la Renta, Shanghai Tang, Bebe, Abercrombie & Fitch, Hollister, Gap et Banana Republic.

Mandats actuels :

- Directeur Général et administrateur de la société Interparfums Holding
- Chief Executive Officer et Vice-Chairman of the Board de la société Interparfums Inc. (États-Unis)

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

Néant

Mandat à renouveler lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2018

Philippe SANTI

Administrateur et Directeur Général Délégué

Date de 1^{re} nomination : 23 avril 2004
Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014

Philippe Santi, 56 ans, diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Reims et expert-comptable est Directeur Finances et Juridique de la société Interparfums^{SA} depuis 1995 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandat actuel :

- Administrateur de la société Interparfums Inc. (États-Unis)

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Néant

Mandat à renouveler lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2018

Frédéric GARCIA-PELAYO

Administrateur et Directeur Général Délégué

Date de 1^{re} nomination : 24 avril 2009

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014

Frédéric Garcia Pelayo, 59 ans, diplômé de l'EPSCI du Groupe ESSEC est Directeur Export chez Interparfums depuis 1994 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandats actuels :

- Administrateur de la société Interparfums Srl (Italie)
- Administrateur de la société Inter España Parfums et Cosmetiques SI (Espagne)

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Néant

Mandat à renouveler lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2018**Patrick CHOËL**

Administrateur

Date de 1^{re} nomination : 1^{er} décembre 2004

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014

Patrick Choël, 74 ans, diplômé de Sciences Po Paris, a été Président de la division Parfums et Cosmétiques de LVMH de 1995 à 2004.

Mandats actuels :

- Administrateur de la société Interparfums Inc. (États-Unis).
- Administrateur de la société Parfums Christian Dior
- Administrateur de la société Guerlain

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Administrateur de la société Modelabs
- Administrateur de la société SGD
- Administrateur de la société ILEOS

Mandat à renouveler lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2018**Véronique GABAÏ-PINSKY**

Administrateur

Date de 1^{re} nomination : 28 avril 2017

Véronique Gabai-Pinsky, 52 ans, diplômée de l'ESSEC, est actuellement Présidente de la société américaine Vera Wang, établie dans l'industrie du luxe en matière de prêt-à-porter.

Véronique Gabai-Pinsky a commencé sa carrière chez L'Oréal où elle a été Vice-Présidente Marketing pour la marque Giorgio Armani, dont elle a contribué au succès de l'*Aqua di Gio pour Homme*. Elle a rejoint par la suite la société Guerlain pour prendre les fonctions de Vice-Présidente Marketing et Communication où elle aura mené avec succès les projets comme notamment le repositionnement du célèbre *Shalimar* et le lancement de *Aqua Allegoria*.

Véronique Gabai-Pinsky a ensuite poursuivi sa carrière pendant 12 ans chez Estée Lauder dans ses fonctions de Président en charge de Aramis et des Créateurs de parfums, où elle a conduit activement les projets de croissance de l'activité parfum du groupe Estée Lauder, avant de rejoindre le Groupe Vera Wang, dont elle est actuellement Présidente.

Mandats actuels :

- Présidente de Vera Wang Group
- Administrateur d'Interparfums Inc.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Néant

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2021

Maurice ALHADÈVE

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : 23 avril 2004

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014

Maurice Alhadève, 75 ans, diplômé de Sciences Po Paris et de la Northwestern University (Chicago) a été Directeur Général de la division Luxe de la « Française de soins et Parfums » (Groupe Unilever), puis dirigeant de plusieurs sociétés spécialisées dans la création des concentrés parfumants : « International Flavors and Fragrance » (IFF), « Créations Aromatiques » et « Haarmann & Reimer ». Il a dirigé l'ISIPCA (Institut de Création des parfums à Versailles). Il est aujourd'hui co-fondateur et Président de l'École Supérieure du Parfum de Paris.

Autres mandats :

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Néant

Mandat à renouveler lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2018**Chantal ROOS**

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : 24 avril 2009

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014

Chantal Roos, 74 ans, a occupé les fonctions de Vice-Président Marketing International puis de Directeur Général Adjoint au sein du groupe Yves Saint Laurent Parfums, puis de Président de la société Beauté Prestige Internationale.

En 2000, elle est nommée Présidente de la division Yves Saint Laurent Beauté, puis devient en 2007, Conseiller en stratégie du Président-Directeur Général. En 2008, elle crée sa propre société de création et de développement de marques pour les parfums et cosmétiques.

Mandats actuels :

- Gérante de la société CREA
- Gérante de la société ROOS&ROOS

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Président-Directeur Général d'Yves Saint Laurent Beauté

Mandat à renouveler lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2018**Marie-Ange VERDICKT**

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : 24 avril 2015

Date du prochain renouvellement : Assemblée générale du 27 avril 2018

Marie-Ange Verdickt, 55 ans, est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux (1984), et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers). Elle a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte, puis comme contrôleur de gestion dans le groupe informatique Wang.

Elle rejoint Euronext en 1990 en tant qu'analyste financier, puis devient responsable du bureau d'analyse financière d'Euronext, où elle a plus particulièrement étudié les dossiers d'introduction en Bourse et les opérations financières sur les sociétés cotées. En 1998, elle rejoint la Financière de l'Échiquier, société de gestion, comme gérante de fonds d'actions spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et européennes. Elle y a également développé des pratiques d'investissement socialement responsable.

Mandats actuels :

- Membre du conseil de surveillance de la société Wavestone (ex-Solucom) (26 septembre 2012)
- Membre du conseil de surveillance de la société CapHorn Invest (31 mai 2013)
- Administrateur de la société ABC Arbitrage (avril 2013)
- Membre du conseil de surveillance de la société Bonduelle (3 décembre 2015)

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- La Financière de l'Échiquier (échu en juin 2012)

Mandat à renouveler lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2018

Dominique CYROT

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : 27 avril 2012

Date du dernier renouvellement : AG 22 avril 2016

Dominique Cyrot, 66 ans, est titulaire d'une maîtrise de gestion de l'université Paris IX Dauphine, elle a accompli sa carrière professionnelle aux AGF de 1973 à 2011 devenu aujourd'hui ALLIANZ GI.

Après avoir été responsable du bureau d'études puis de la gestion des portefeuilles d'assurance, Dominique Cyrot a assuré la gestion des OPVCM du groupe sur les grandes capitalisations françaises puis sur l'ensemble des valeurs moyennes françaises et européennes.

Jusqu'en 2000, Dominique Cyrot a été administrateur de fonds d'investissements LOUXOR dans le luxe, AGROPLUS dans l'agroalimentaire, GALILEO dans le high-tech, Assystel et GEODIS, deux sociétés cotées ainsi que de nombreuses SICAV du groupe des AGF et de SICAV extérieures.

Mandats actuels :

- Administrateur de FIME (SA) depuis le 16 avril 2015

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- administrateur de SAFETIC (échu en février 2012)
- administrateur de SECHE Environnement (échu en avril 2015)

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2020**Conseil d'Administration
réuni en formation
de Comité d'Audit****Patrick CHOËL****Administrateur**

Date effective des fonctions : 2010

Dominique CYROT**Administrateur indépendant**

Date effective des fonctions : 2013

Maurice ALHADÈVE**Administrateur indépendant**

Date effective des fonctions : 2010

Marie-Ange VERDICKT**Administrateur indépendant**

Date effective des fonctions : 2015

Rapport du Conseil d'Administration

Présentation des résolutions

Approbation des comptes sociaux et consolidés (1^{er} et 2^e résolutions)

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au titre duquel il ressort un bénéfice des comptes sociaux de 27 151 350 euros et un bénéfice part du Groupe des comptes consolidés de 39 956 000 euros. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont exposés en détail dans le Document de Référence 2017. Nous vous demandons également d'approuver les dépenses et charges non déductibles fiscalement dont le montant s'élève à 20 999 euros.

Affectation du résultat et distribution du dividende (3^e résolution)

Il vous est demandé d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2017 de 27 151 350 euros et de fixer à 0,67 euro le dividende ordinaire par action. Le taux de distribution s'élèverait à 65,5% du résultat net consolidé en part du Groupe de l'année.

Si votre Assemblée générale approuve cette proposition, le dividende serait détaché de l'action le 9 mai 2018 et mis en paiement le 11 mai 2018.

Le montant des dividendes versés au cours des trois derniers exercices vous est détaillé dans cette résolution. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Dans les 2 cas, le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (4^e résolution)

Votre Conseil d'Administration vous informe qu'aucune convention nouvelle visée aux articles L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue durant l'exercice 2017 et il vous est demandé d'en prendre acte purement et simplement.

Renouvellement des mandats de Messieurs Philippe BENACIN, Jean MADAR, Philippe SANTI, Frédéric GARCIA-PELAYO, Maurice ALHADÈVE, Patrick CHOËL, et de Mesdames Chantal ROOS et Marie-Ange VERDICKT en qualité d'administrateurs (5^e à 12^e résolutions)

Faisant application de l'article 12 des statuts modifiés par l'Assemblée générale du 28 avril 2017 mettant en application la recommandation n°9 du Code Middledenext qui préconise un échelonnement dans le renouvellement des mandats, le Conseil d'Administration vous propose de renouveler les mandats d'administrateurs de la façon suivante :

- Philippe BENACIN pour une durée de 5 ans ;
- Jean MADAR pour une durée de 5 ans
- Philippe SANTI pour une durée de 5 ans ;
- Frédéric GARCIA-PELAYO pour une durée de 5 ans ;
- Chantal ROOS pour une durée de 5 ans ;
- Marie-Ange VERDICKT pour une durée de 5 ans ;
- Maurice ALHADÈVE pour une durée de 3 ans ;
- Patrick CHOËL pour une durée de 3 ans.

Toutes les informations utiles sur ces candidats sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 1.2.4 et les précisions sur leur indépendance sont indiquées dans ledit rapport au paragraphe 1.2.6.

Jetons de présence (13^e résolution)

Nous vous proposons d'augmenter, pour l'exercice en cours, le montant global annuel des jetons de présence de 180 000 à 200 000 euros, du fait notamment de la présence depuis l'Assemblée générale 2017, d'un nouvel administrateur non-exécutif.

Cette enveloppe serait maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Nous vous rappelons que la distribution des jetons de présence aux seuls administrateurs non-exécutifs est déterminée en fonction de l'assiduité de chacun au sein du Conseil.

Approbation des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Philippe BENACIN, Président-Directeur Général (14^e résolution)

Conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin II ») et ainsi qu'en application à l'article L.255-100 du Code de Commerce, nous vous demandons de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués en raison de son mandat à Monsieur Philippe Benacin Président-Directeur Général, au titre de l'exercice écoulé (Vote ex post).

Ces éléments vous sont détaillés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise au paragraphe 2.2.1.

Approbation des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice écoulé à Messieurs Philippe SANTI et Frédéric GARCIA-PELAYO, Directeurs Généraux Délégués (15^e et 16^e résolutions)

Nous vous rappelons qu'aucun élément de rémunération n'a été versé ou attribué au titre de l'exercice 2017 à Messieurs Philippe SANTI et Frédéric Garcia-Pelayo, en raison de leur mandat respectif de Directeur Général Délégué. Aucun montant n'est donc à soumettre au vote de la prochaine Assemblée générale dans le cadre des dispositions de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce.

Cependant, à titre de bonne gouvernance, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre aux actionnaires, dans le cadre d'un vote consultatif, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Messieurs Philippe SANTI et Frédéric Garcia-Pelayo dans le cadre de leur contrat de travail.

Ces éléments vous sont détaillés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise au paragraphe 2.2.2.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages attribuables au Président-Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social (17^e résolution)

À titre préalable, il est précisé que seule la rémunération de Monsieur Philippe Benacin due au titre de son mandat de Président-Directeur Général est concernée par cette politique de rémunération. Les rémunérations respectives des deux Directeurs Généraux Délégués sont exclusivement dues au titre de leur contrat de travail et sont exclues de cette politique.

Il sera demandé à l'Assemblée des actionnaires, sur la base des éléments détaillés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise au paragraphe 2.1.2., d'approuver les principes et critères de détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Vote ex ante).

Ces principes et critères sont applicables aux fonctions concernées et resteront valables, le cas échéant, en cas de changement de la Direction Générale ou de la présidence du Conseil.

Le versement des éléments de rémunération variable dus au titre de l'exercice 2018 au Président-Directeur Général est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2019.

Autorisation à donner à la société d'opérer en bourse sur ses propres actions (18^e résolution)

Nous vous invitons à renouveler l'autorisation donnée à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de poursuivre, pour une nouvelle période de 18 mois, le programme de rachat des actions de la société dans les conditions et dans le cadre des objectifs, qui sont soumis à votre approbation, notamment :

- achat à un prix maximum fixé à 50 euros par action ;
- limitation maximale d'acquisition de titres à 5% du nombre d'actions composant le capital social.

À titre indicatif, sur la base d'un capital social composé de 39 059 662 titres au 31 décembre 2017 et d'un prix d'achat de 50 euros par action, le montant maximal des fonds destinés à financer ce programme serait limité à 97 649 155 euros.

Concernant le bilan du précédent programme, il est précisé que durant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, la société a acheté 404 196 actions au cours moyen de 31,96 euros et cédé 399 237 titres au cours moyen de 30,36 euros dans le cadre du contrat de liquidité. Il n'a été procédé à aucune opération d'annulation d'actions acquises dans le cadre de ce programme.

Au 31 décembre 2017, ces actions détenues par la société représentent 0,16% du capital social. Elles sont exclues du droit de vote et du paiement des dividendes, dont le montant sera affecté au compte «report à nouveau».

Annulation d'actions par voie de réduction de capital des actions achetées par la société (19^e résolution)

L'autorisation qui a été donnée précédemment par l'Assemblée générale du 22 avril 2016, expirant au 22 avril 2018, votre Conseil d'Administration, qui n'a pas fait usage de cette autorisation, vous sollicite pour une nouvelle autorisation à effet de décider d'annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et de réduire le capital dans les conditions qui vous sont détaillées dans la résolution, notamment dans la limite de 10% du capital. Cette annulation permettrait à la société de compenser la dilution éventuelle consécutive à des augmentations de capital diverses.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal serait imputée sur tout poste de réserves ou de primes.

Cette dix-neuvième résolution est nécessaire afin de permettre l'annulation d'actions prévue au titre des objectifs visés au programme de rachat soumis à votre vote dans sa dix-huitième résolution.

La durée de validité de cette autorisation serait de 24 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Délégations financières (20^e à 27^e résolutions)

Votre Assemblée générale consent régulièrement des délégations de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de lui permettre de décider, à tout moment, des augmentations de capital en disposant d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. En lui conférant cette souplesse, votre Conseil d'Administration sera ainsi en mesure de choisir le support financier le plus approprié en fonction des caractéristiques des marchés au moment de l'opération considérée.

Si votre Conseil d'Administration devait envisager une augmentation de capital, il privilégierait l'option d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Mais si l'intérêt de la Société le requiert, en fonction des conditions de réalisation de l'opération, votre Conseil aura néanmoins besoin d'envisager la suppression du droit préférentiel de souscription afin d'optimiser certains instruments financiers complexes, dont l'utilisation serait plus appropriée pour l'opération considérée.

Les délégations en matière d'augmentation de capital qui ont été données par votre Assemblée Générale du 22 avril 2016, pour une durée de 26 mois, arrivent à expiration le 22 juin 2018. Il vous est proposé de les renouveler, étant précisé que votre Conseil d'administration n'a pas fait usage des délégations de cette nature qui lui avaient été consenties en 2016. Les nouvelles délégations priveraient d'effet les délégations antérieures ayant le même objet.

Dans la 20^e résolution, la délégation porte sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros. Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100 000 000 euros. Ces plafonds sont indépendants.

Les 21^e et 22^e résolutions soumettent à votre approbation les délégations concernant les émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'une par la voie d'offre au public et l'autre par placements privés, dans la limite d'un plafond global commun de 10 % du capital social.

La délégation sollicitée dans la 21^e résolution vise l'émission d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaire ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, étant précisé que le Conseil d'administration aurait toutefois la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

La 22^e résolution vise une augmentation de capital par placement privé réalisé par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Par la 23^e résolution, il vous est demandé d'autoriser votre Conseil d'Administration pour les émissions prévues aux précédentes résolutions (21^e et 22^e), en cas de suppression de droit préférentiel de souscription, et dans la limite de 10 % du capital social par an, à déroger à la règle légale de fixation du prix d'émission, et à prévoir un prix qui ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil :

- soit au cours moyen pondéré de l'action Interparfums le jour précédent la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % ;
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %.

Par la 24^e résolution, votre Conseil d'Administration pourra augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans le cadre des augmentations de capital visées aux 20^e, 21^e et 22^e résolutions.

La 25^e résolution prévoit une délégation en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital au jour de l'Assemblée, et s'imputant sur le plafond global consenti.

L'Assemblée générale ayant à se prononcer sur des délégations de compétence pouvant impliquer des augmentations futures de capital social, cette même Assemblée doit se prononcer sur un projet de résolution portant sur une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE.

Dans la 26^e résolution, il est vous est demandé de déléguer votre compétence à votre Conseil, pour une durée de 26 mois, à l'effet de lui permettre d'émettre des actions au bénéfice des salariés adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise dans la limite de 2% du capital social à la date de la présente Assemblée.

Les délégations prévues au titre des résolutions 20^e, 21^e, 22^e, 25^e et 26^e seraient consenties pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

La 27^e résolution prévoit un plafond global de 10% du capital social au jour de l'émission qui s'applique aux délégations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (21^e résolution) et par placement privé (22^e résolution) ainsi qu'à la délégation permettant de procéder à des augmentations de capital en rémunération d'apports en nature (25^e résolution) et enfin à la délégation d'augmentation de capital au profit des adhérents d'un PEE (26^e résolution).

Modifications statutaires (28^e résolution)

La 28^e résolution porte sur la mise en harmonie des articles 13, 16 et 23 des statuts avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires modifiées (Ordonnance 2017/1162 du 12 juillet 2017 et la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative au say on pay).

Pouvoirs pour les formalités (29^e résolution)

Il vous est demandé de donner au Conseil d'Administration tout pouvoir nécessaire à l'effet d'accomplir les formalités de publicité requises et consécutives à la présente Assemblée.

Texte des résolutions

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 27 151 350 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 20 999 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice part du Groupe de 39 956 000 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 suivante :

Origine

– Bénéfice de l'exercice	27 151 350 €
– Report à nouveau	235 287 120 €

Affectation

– Réserve légale	1 065 263 €
– Dividendes	26 169 973 €
– Report à nouveau	235 203 234 €

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,67 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende

brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendra le 9 mai 2018.

Le paiement des dividendes sera effectué le 11 mai 2018.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 39 059 662 actions composant le capital social au 31 décembre 2017, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2014	12 830 249 € ⁽¹⁾ Soit 0,44 € par action	-	-
2015	16 088 502 € ⁽¹⁾ Soit 0,50 € par action	-	-
2016	19 529 831 € ⁽¹⁾ Soit 0,55 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution

Renouvellement de Monsieur Philippe BENACIN, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Philippe BENACIN, en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Renouvellement de Monsieur Jean MADAR, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Jean MADAR en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution

Renouvellement de Monsieur Philippe SANTI, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Philippe SANTI, en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution

Renouvellement de Monsieur Frédéric GARCIA-PELAYO, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Frédéric GARCIA-PELAYO en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution

Renouvellement de Monsieur Maurice ALHADÈVE, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Maurice ALHADÈVE en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution

Renouvellement de Monsieur Patrick CHOËL, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Patrick CHOËL, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution

Renouvellement de Madame Chantal ROOS, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Chantal ROOS en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution

Renouvellement de Madame Marie-Ange VERDICKT, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Marie-Ange VERDICKT, en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Treizième résolution

Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée générale décide de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration de 180 000 euros à 200 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Philippe BENACIN, Président-Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Philippe BENACIN, Président Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise paragraphe 2.2.1.

Quinzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Philippe SANTI, Directeur Général Délégué

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, constate l'absence d'élément de rémunération versé ou attribué, au titre de l'exercice écoulé, en raison de son mandat, à Monsieur Philippe SANTI, Directeur Général Délégué.

Cependant, elle approuve, en tant que de besoin, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son contrat de travail à Monsieur Philippe SANTI tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise paragraphe 2.2.2.

Seizième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Frédéric GARCIA-PELAYO, Directeur Général Délégué

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, constate l'absence d'élément de rémunération versé ou attribué, au titre de l'exercice écoulé, en raison de son mandat, à Monsieur Frédéric GARCIA-PELAYO, Directeur Général Délégué.

Cependant, elle approuve, en tant que de besoin, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son contrat de travail à Monsieur Frédéric GARCIA-PELAYO tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise paragraphe 2.2.2.

Dix-septième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-Directeur Général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce, présenté dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise paragraphe 2.1.2.

Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5%, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale du 28 avril 2017 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée générale des actionnaires dans sa vingtième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 97 649 155 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Résolutions à caractère extraordinaire

Dix-neuvième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des

éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.

3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-132 et suivants :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;

b/décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt et unième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.225-148 et L.228-92 :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 9 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à la 27^e résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros, étant précisé que ce plafond est indépendant.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces verser, et déterminer les modalités d'émission.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136 et L.228-92 :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 9 000 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à la 27^e résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros, étant précisé que ce plafond est indépendant.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution

Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136-1^o, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'Administration,

qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des vingt et unième et vingt-deuxième résolutions à déroger, dans la limite de 10% du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'Administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % ;
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des vingtième à vingt-deuxième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

Vingt-cinquième résolution

Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-147 et L.228-92 du Code de commerce :

1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à la 27^e résolution.

4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

5) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un

ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant s'imputant sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à la 27^e résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20%, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingt-septième résolution

Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions de la présente Assemblée

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à :

- 10% du montant du capital social au jour de l'émission, le nombre global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Vingt-huitième résolution

Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- 1) De mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions de l'ordonnance 2017/1162 du 12 juillet 2017 et de supprimer en conséquence la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 13 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé et de compléter en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 23 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Article 23 – Inventaire – Comptes annuels

[...]

Le Conseil d'Administration établit le Rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Il établit également le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise qui comprend notamment des informations relatives à la composition, au fonctionnement, et aux pouvoirs du Conseil, à la rémunération des mandataires et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique».

- 2) De mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 13 des statuts et le neuvième alinéa de l'article 16 des statuts, le reste de ces articles demeurant inchangé :

« Article 13 – Organisation du Conseil

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération dans les conditions prévues à l'article L.225-37-2 du Code de commerce.»

« Article 16 – Direction Générale – Délégation de pouvoirs

[...] Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général dans les conditions prévues à l'article L.225-37-2 du Code de commerce.»

Vingt-neuvième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



Sortie avril 2018

Synthèse des délégations financières accordées par l'Assemblée générale au bénéfice du Conseil d'Administration (Art. L.225-37-4 du Code de commerce)

Délégations financières sollicitées à l'Assemblée générale du 27 avril 2018

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Date d'expiration
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (20 ^e résolution) – <i>Renouvellement de la délégation donnée par l'AG 2016 (9^e résolution)</i>	Dans la limite de 30 000 000 euros (actions) 100 000 000 euros (titres de créance)	26/06/2020
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (21 ^e résolution) – <i>Renouvellement de la délégation donnée par l'AG 2016 (10^e résolution)</i>	Dans la limite de 9 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) 50 000 000 euros (titres de créance)	26/06/2020
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (22 ^e résolution) – <i>Renouvellement de la délégation donnée par l'AG 2016 (11^e résolution)</i>	Dans la limite de 9 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) 15 000 000 euros (titres de créance)	26/06/2020
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (24 ^e résolution) – <i>Renouvellement de l'autorisation donnée par l'AG 2016 (13^e résolution)</i>	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale	26/06/2020
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital (25 ^e résolution) – <i>Renouvellement de la délégation donnée par l'AG 2016 (14^e résolution)</i>	Dans la limite de 10 % du capital au jour de l'Assemblée générale ⁽¹⁾	26/06/2020
Délégation en vue d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe adhérent d'un PEE (26 ^e résolution)	Dans la limite de 2 % du capital au jour de l'émission ⁽¹⁾	26/06/2020

(1) Imputation sur le plafond global de 10% du montant du capital social au jour de l'émission.

Délégations financières en vigueur

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Délégations utilisées	Date d'expiration
Délégation donnée par l'Assemblée générale 2017			
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (9 ^e résolution)	Dans la limite de 40 000 000 euros	Délégation utilisée par délibération du Conseil d'Administration du 2 mai 2017 avec la création de 3 550 878 actions nouvelles pour un montant de 10 652 634 euros	27/06/2019
Délégations et autorisations données par l'Assemblée générale 2016			
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salariés et/ou certains mandataires sociaux (15 ^e résolution)	Dans la limite de 3% du capital au jour de l'attribution	Autorisation utilisée par délibération du Conseil d'Administration du 6 septembre 2016 à hauteur de 148 100 actions dont l'acquisition définitive interviendra le 6 septembre 2019 en fonction des conditions de présence et de performance définies par le Plan d'attribution Gratuite des Actions de Performance	21/06/2019
Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (16 ^e résolution)	Dans la limite de 1% du capital au jour de l'attribution	Non utilisée	21/06/2019

Rapport des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée générale de la société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

• Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

• Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des actifs incorporels

• Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les marques et immobilisations incorporelles s'élèvent à 159 millions d'euros au regard d'un total bilan de 578 millions d'euros. Ces actifs incorporels sont principalement constitués des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Ces actifs incorporels sont soumis au minimum annuellement à un test de perte de valeur. Leur valeur recouvrable est déterminée :

- pour les licences et les droits d'entrée de licences, selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelles ou estimées qui seront générés par ces actifs ;
- pour les marques en nom propres, sur la base de la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluri-annuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de ces actifs immobilisés est inférieure à la valeur comptable. Les notes 1.7 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs incorporels est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction de la société.

• Notre réponse

Nous avons examiné les travaux réalisés par la société et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation retenu, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé des tests de sensibilité.

Enfin, nous avons revu les calculs arithmétiques effectués par la société et nous avons vérifié qu'une information appropriée est donnée dans l'annexe des comptes consolidés.

Vérification du rapport sur la gestion du groupe

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Interparfums par votre Assemblée générale du 1^{er} décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO et Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Mazars était dans la 14^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO et Fiducia Audit dans la 23^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de

gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

• Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;
- il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

• **Rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit**

Nous remettons un rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 23 mars 2018

Les commissaires aux comptes

Mazars
Guillaume Wadoux

SFECO & Fiducia Audit
Roger Berdugo

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée générale de la société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

• Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

• Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1.1 de l'annexe des comptes annuels concernant l'application à compter du 1^{er} janvier 2017 du nouveau règlement 2015-05 de l'Autorité des Normes comptables relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des immobilisations incorporelles

• Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les immobilisations incorporelles de la société s'élèvent à 118 millions d'euros au regard d'un total bilan de 543 millions d'euros. Ces immobilisations incorporelles sont principalement constituées des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Elles font l'objet d'une évaluation annuelle selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Les notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels décrivent les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces immobilisations incorporelles est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction de la société.

• Notre réponse

Nous avons examiné les travaux réalisés par la société et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation retenu, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé des tests de sensibilité.

Vérification du Rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

- Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

- Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

- Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Interparfums par votre Assemblée générale du 1^{er} décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO et Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Mazars était dans la 14^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO et Fiducia Audit dans la 23^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

- Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;
- il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

• **Rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit**

Nous remettons un rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 23 mars 2018

Les commissaires aux comptes

Mazars
Guillaume Wadoux

SFECO & Fiducia Audit
Roger Berdugo

ROCHAS
PARIS



Notes

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Notes

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Demande d'envoi de documents et de renseignements légaux

Assemblée générale mixte du 27 avril 2018

Visés par l'article R.225-83 du Code de commerce

À retourner à Interparfums :

**Relations actionnaires,
M^{me} Karine Marty,
4 rond-point des Champs-Élysées,
75008 Paris**

M^{me} ☐ M. ☐ Société ☐

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse complète :

n° : Rue :

Code postal : Ville :

E-mail :

Propriétaire de : actions nominatives

Et/ou de : actions au porteur

Enregistrées auprès de ⁽¹⁾ :

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de la société de Bourse teneur de comptes des actions.

Sollicite l'envoi des documents et renseignements, visés à l'article R.225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le Document de Référence 2017, disponible sur le site www.interparfums.fr sous la rubrique «Investisseurs/Informations réglementées».

À :, le : 2018

Signature :

NOTA : Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, à compter de la présente convocation de l'Assemblée et jusqu'au 5^e jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut par une demande unique, solliciter de la société l'envoi de documents et informations visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Dans ce cas l'actionnaire devra en porter mention sur la présente demande. Outre les renseignements figurant dans cette brochure, les informations prévues aux articles R.225-81 et R.225-83 sont rassemblées dans le Document de Référence qui est disponible sur le site www.interparfums.fr sous la rubrique «Investisseurs/Informations réglementées».

Sortie février 2017



Sortie juillet 2017



Sortie avril 2018



Sortie septembre 2017

Boucheron
Coach
Jimmy Choo
Karl Lagerfeld
Lanvin
Montblanc
Paul Smith
Repetto
Rochas
S.T. Dupont
Van Cleef & Arpels